

## EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 14 juin 2022

Date d'affichage : 14 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à 20 h, les membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, dûment convoqués se sont réunis à la salle polyvalente de BERENGEVILLE LA CAMPAGNE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Membres en exercice : 56

Présents : 46

Pouvoir(s) : 4

Toutes les communes étaient représentées sauf : BACQUEPUIS – LE TREMBLAY OMONVILLE – SAINT MESLIN DU BOSQ

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William - Excusé	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGEANT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	MARIE Michèle	/
CROSVILLE LA VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF LA CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise - Excusée	PLESSIS Elisabeth
ECQUETOT	LONCKE Didier - Excusé	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	ELIOT Patrick - Excusé	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul – Excusé	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier – Excusé Pouvoir Benoît HENNART - QUITTEBEUF	/
GRAVERON SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	THOMAS Isabelle - Excusée
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine - Excusée
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE DU THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTE Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSQ DU THEIL	VALLEE Laurent RECLARD Sandrine - Excusée BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle – DAVOUST Francis – DETAILLE Edouard - LEROY Hélène. LOPEZ Brigitte - Excusée LE MERRER Anita – Excusée – Pouvoir Francis BRONNAZ ONFRAY Didier – Excusé – Pouvoir Isabelle VAUQUELIN	
LE TILLEUL LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien - Excusé
LE TREMBLAY OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François - Excusé	/
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	/
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	/
ST AUBIN D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	ORONA Thierry - Excusé
ST MESLIN DU BOSQ	/	/
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky – Excusé - Pouvoir Jacky BUYZE	
STE OPPORTUNE DU BOSQ	HENON Jérôme	MORISSET Maryse- Excusée
TOURNEDOS BOIS HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle - Excusée
TOURVILLE LA CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia	
VENON	PICARD Philippe	MARTINET Claire - Excusée
VILLETES	RAIMBOURG Guy	ROBACHE Arlette – Excusée
VILLEZ SUR LE NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE ouvre la séance et passe la parole à Monsieur Franck PERRAUDIN qui procède à l'appel des conseillers communautaires. Le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole à Monsieur Patrick LHERMEROULT – Maire de Bérengenville-la-Campagne – qui est ravi d'accueillir cette séance de conseil communautaire, des membres du conseil municipal sont présents. Commune de 330 habitants située entre Le Neubourg/Louviers et Evreux – 900 ha de territoire rural avec beaucoup de forêt. Toujours des projets sur la commune : actuellement cela concerne le Centre Bourg – dossier retenu dans le cadre du Contrat de Territoire (1<sup>ère</sup> réunion avec le maître d'œuvre : demain matin 10 h). – Regroupement scolaire avec la commune de Bacquepuis.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie Monsieur Patrick LHERMEROULT pour son accueil et rappelle qu'un certain nombre des membres du conseil sont excusés notamment pour cause de COVID, et qu'il convient d'être prudent à ce sujet. Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise que le Comité de Suivi de l'Espace France Service aura lieu mercredi prochain à 11 h – réunion qui actera un certain nombre de points qui évoluent ainsi que le planning des visites et du concept de «la Gare ».

- Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON – Maire de Sainte-Opportune-du Bosc - élu à l'unanimité.
- Compte rendu du conseil communautaire du 4 avril 2022 : adopté à l'unanimité.
- Information sur les décisions de Bureau et Président.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe à l'ordre du jour de la séance et donne la parole à Monsieur Arnaud CHEUX – Vice-Président en charge des Finances – qui présente les délibérations n°1 – n°2 – n°3

***Délibération n°1 : Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)  
Pas d'intervention – La délibération est mise au vote.***

**COMPETENCE FINANCES**

**Objet : Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) : signature d'une convention avec l'Etat**

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU sur la base du volontariat pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2021.

L'arrêté interministériel du 25 octobre 2021, modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 a fixé la liste définitive des collectivités expérimentant le CFU. La candidature de la communauté de communes du Pays du Neubourg a été retenue.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la direction générale des finances publiques des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétences.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que : (...) "Une convention entre l'État et les exécutifs habilités par une décision de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité ou groupement de collectivités retenu précise les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention d'expérimentation du CFU pour l'exercice 2023 et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique,

Vu l'avis favorable du bureau du 13 juin 2022,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus

- approuve les termes de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023 entre la communauté de communes et l'État,

- autorise le Président à signer ladite convention et tous les actes subséquents.

**Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2 – Décision modificative n°1 – Budget Général**  
**Pas d'intervention. La délibération est mise au vote.**

**COMPETENCE FINANCES**

**Objet : Budget Général - Décision modificative n°1**

Des titres sont à annuler concernant des exercices antérieurs. En effet, deux titres ont été émis dans le cadre des impayés de factures du PAJ. Les paiements avaient été encaissés dans le cadre d'un dépôt de régie. Il convient donc de procéder à la modification suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>	
<b>Dépenses fonctionnement</b>	
Article 65888- 65 – Autres charges de gestion courante	- 500.00 €
Article 673 - 67 – Titres annulés sur exercices antérieures	+ 500.00 €

La communauté de communes est membre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de l'Iton (SMABI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le SMABI sollicite, au titre de l'année 2022, la communauté de communes, pour la partie investissement, dans le cadre des projets énumérés ci-dessus. Une cotisation au titre de la partie fonctionnement sera par ailleurs également versée au SMABI au titre de cette année 2022, permettant d'assurer précisément le fonctionnement courant du syndicat.

Le montant de la participation en investissement pour l'année 2022 s'élève à 17 745 euros pour notre communauté de communes. Il a été prévu au budget 2022 16 800 €. Il convient donc de procéder à la modification suivante :

<b>Section d'investissement</b>	
<b>DEPENSES investissement</b>	
Article 2031 – Frais d'études	- 945.00 €
Article 2041511 – Biens mobiliers, matériel et études	+ 945.00 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu la délibération n°22 en date du 04 avril 2022 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2022 relatif au Budget Général,  
Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 juin 2022,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide les modifications du Budget Général 2022 telles que présentées ci-dessus,
- autorise le président à signer tous les actes subséquents.

**Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°3 : Décision modificative n°1 – Budget annexe Service Aides à domicile**  
**Pas d'intervention. La délibération est mise au vote.**

**COMPETENCE FINANCES**

**Objet : Budget Annexe service Aides à Domicile - Décision modificative n°1**

Le service doit changer de logiciel suite à l'arrêt des prestations de l'actuel pour le 31 décembre 2022.  
Il faut prévoir également la maintenance

Section de fonctionnement	
Dépenses fonctionnement	
Article 6251- 011 – Voyage et déplacements	- 5 000.00 €
Article 61561 - 016 – Informatique	+ 5 000.00 €

Section d'Investissement	
DEPENSES investissement	
Article 205 – concessions et droits similaires	+11 021.00 €
Article 2188 – autres immobilisations corporelles	-11 021.00 €
total	0 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,  
Vu la délibération n°28 en date du 04 avril 2022 portant sur l'adoption du budget primitif 2022 relatif au budget annexe «service d'aides à domicile» de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu l'avis favorable du bureau du 13 juin 2022,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
- approuve le rapport de présentation,  
- décide les modifications du budget 2022 du service aides à domicile telles que présentées ci-dessus,  
- autorise le président à signer tous les actes subséquents.

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE reprend la parole et présente les délibérations n°4 et n°5.

**Délibération n°4 : Créations et suppressions de postes.  
Pas d'intervention. La délibération est mise au vote.**

*Dans le cadre de cette délibération, Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, présente au conseil communautaire Madame Angélique PREVOST, qui est sera l'une des 2 agents d'accueil pour l'Espace France Services qui va ouvrir début juillet. L'autre agent d'accueil est Madame Moréna BONCOMPAGNI qui assurait l'accueil à la Communauté de Communes.*

#### **RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : Création de postes en fonction des futurs recrutements (CTG, EFS, tourisme, finances) et suppression de postes**

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La collectivité va être amenée à recruter deux agents pour l'Espace France Services (EFS), ainsi qu'un agent chargé de coopération de la convention territoriale globale, un responsable tourisme-culture-communication, un responsable finances, dans les conditions suivantes :

1/ Au vu de l'ouverture de l'Espace France Services (EFS), prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le recrutement de deux agents à temps plein afin d'accueillir, d'orienter et de renseigner au mieux les usagers est indispensable. Suite à la procédure de recrutement deux personnes sont retenues. Il conviendrait donc, au vu des profils, de créer un poste de catégorie B et un poste de catégorie C, soit un poste de rédacteur à temps complet ainsi qu'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

2/ Suite à la mise en place de la convention territoriale globale (CTG), en partenariat avec la caisse d'allocations familiales (CAF), et suite aux différents entretiens, un candidat a été retenu pour occuper le poste de chargé de coopération. Il convient donc de créer un poste de catégorie B, soit un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et de supprimer le poste d'attaché à 28/35<sup>ème</sup> créé le 1<sup>er</sup> avril 2021 « au cas où ». Le poste à créer représente 35h hebdomadaires car, en plus de la mission de coopération de la CTG, l'agent pilotera le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

3/ Après deux ans d'une **activité touristique** très ralentie du fait du contexte sanitaire, de la volonté de limiter le saupoudrage et de mener une action en adéquation avec les moyens alloués, le diagnostic a permis aux élus d'établir un plan de développement touristique qui nécessite d'augmenter les moyens dédiés à ce domaine et notamment les moyens humains. Il est donc proposé de créer un poste de cadre (catégorie B ou A selon le profil) qui aurait sous sa responsabilité l'agent d'accueil dédié au tourisme, l'agent en charge de la communication, le service civique dédié à la culture, leur apportant l'encadrement de proximité dont ils ont besoin.

4/ La mutation prochaine de l'actuelle responsable des **finances** a obligé à lancer un recrutement en vue de la remplacer. Au regard des candidats en lice, et afin de permettre une prise de poste rapide, il est nécessaire de créer un poste d'attaché à temps complet ainsi qu'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, « au cas où ».

5/ Le recrutement du nouveau responsable voirie étant finalisé, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique, créé lors du précédent conseil, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 « au cas où ». En effet, l'agent recruté occupera un poste de technicien. Le poste d'adjoint technique n'a donc plus lieu d'être.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- créations des emplois suivants :
  - 1 poste de rédacteur 35/35<sup>ème</sup> + 1 poste d'attaché 35/35<sup>ème</sup> (responsable tourisme, selon profil),
  - 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> (agent EFS),
  - 1 poste d'adjoint administratif 35/35<sup>ème</sup> (agent EFS),
  - 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> (chargé de coopération CTG),
  - 1 poste d'attaché 35/35<sup>ème</sup> + 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (responsable finances, selon profil).
- suppressions des emplois suivants :
  - 1 poste d'attaché 28/35<sup>ème</sup> (chargé de coopération CTG – poste inutile),
  - 1 poste d'adjoint technique 35/35<sup>ème</sup> (responsable voirie – poste inutile).

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu le code de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-14,  
Vu le dernier tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,
- décide de créer les emplois suivants :
  - 1 poste de rédacteur 35/35<sup>ème</sup> + 1 poste d'attaché 35/35<sup>ème</sup> (responsable tourisme, selon profil),
  - 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> (agent EFS),
  - 1 poste d'adjoint administratif 35/35<sup>ème</sup> (agent EFS),
  - 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> (chargé de coopération CTG),
  - 1 poste d'attaché 35/35<sup>ème</sup> + 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> (responsable finances, selon profil).
- décide de supprimer les emplois suivants :
  - 1 poste d'attaché 28/35<sup>ème</sup> (chargé de coopération CTG – poste inutile)
  - 1 poste d'adjoint technique 35/35<sup>ème</sup> (responsable voirie – poste inutile)
- décide de modifier à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le tableau des effectifs de la manière suivante :

**Filière administrative :**

Catégorie C :  
Adjoint administratif : +1  
Catégorie B :  
Rédacteur : +1  
Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe : +1  
Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe : +1  
Catégorie A :  
Attaché territorial 28/35<sup>ème</sup> : -1  
Attaché territorial 35/35<sup>ème</sup> : +2

**Filière animation :**

Catégorie B :  
Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe : +1

**Filière technique :**

Catégorie C :  
Adjoint technique : -1

- décide qu'en cas de vacance de poste pour l'un de ces emplois créés et à défaut de recrutement (externe ou interne) d'un agent titulaire du grade en question, le président est autorisé à recruter un agent contractuel en application de l'article L332-14 du code de la fonction publique, dans les conditions suivantes :

- rémunération selon la grille indiciaire des grades des emplois ainsi créés ci-dessus, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,
- la durée initiale du contrat ne peut excéder un an, avec une possibilité de le prolonger, soit une durée totale de deux ans,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 et suivants – Chapitre 12.

**Adoptée à l'unanimité**

***Délibération n°5 – Travaux d'intérêt général (TIG).  
Pas d'intervention. La délibération est mise au vote.***

**RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : Travaux d'Intérêt Général – TIG.**

Institué par la loi du 10 juin 1983, et mis en œuvre à compter de 1984, le Travail d'Intérêt Général (TIG) est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public.

Elle peut être prononcée à l'encontre de personnes majeures ou mineures ayant commis un délit ou une contravention de cinquième classe.

Le TIG peut être prononcé comme :

- peine principale qui permet d'éviter l'emprisonnement,
- peine complémentaire qui s'ajoute à une autre peine, pour certaines infractions (exemple : délits routiers),
- peine de conversion d'une peine d'emprisonnement ferme par le juge d'application des peines, ou obligation à exécuter dans le cadre d'un sursis probatoire.

Les collectivités territoriales et leurs établissements acceptant d'accueillir des personnes dans le cadre de TIG doivent demander leur inscription sur la liste des TIG.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de solliciter l'inscription de la communauté de communes du Pays du Neubourg sur la liste des TIG,
- d'autoriser le président à entreprendre les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code pénal et notamment les articles 131-3, 131-8, 131-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la circulaire du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 13 juin 2022,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Considérant que l'accueil de personnes dans le cadre de TIG nécessite l'inscription de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg sur la liste des TIG.

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de solliciter l'inscription de la communauté de communes du Pays du Neubourg sur la liste des TIG,
- autorise le président à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG.

**Adoptée à l'unanimité**

*Monsieur Jean- Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Roger WALLART – Vice-Président en charge du Tourisme et Sport – qui présente la délibération suivante.*

**Délibération n°6 – OFFICE DE TOURISME : TARIFS BOUTIQUE**  
**Pas d'intervention. La délibération est mise au vote.**

## COMPETENCE TOURISME – SPORTS

**Objet : Office de Tourisme – Tarifs**

Il est proposé de vendre à l'Office de Tourisme le livre «le guide du Routard de l'Eure» au tarif de 12.90 €, soit le prix pratiqué dans les autres points de vente.

Initié et financé en partie par le Département de l'Eure, ce guide, écrit et édité par le Guide du Routard, présente les incontournables touristiques du département ainsi que les «pépites» sélectionnées par les journalistes : hébergements, musées, restaurants, etc...

Les autres tarifs, fixés par délibération en date du 3 mars 2022, restent inchangés. Le tableau ci-dessous présente les articles proposés à la vente à l'Office du Tourisme et leurs tarifs :

<b>TARIFS BOUTIQUE</b>		
<b>LIVRES ET DVD</b>		
Livre DELAUNAY	<b>Prix Vente Unitaire</b>	10 €
Livre LE GUELL	<b>Prix Vente Unitaire</b>	10 €
Livre des Monuments aux morts	<b>Prix Vente Unitaire</b>	5 €
Livre des Charpentiers sans frontières	<b>Prix Vente Unitaire</b>	25 €
Livre Petites Nouvelles sur un plateau	<b>Prix Vente Unitaire</b>	14 €
Livre Guide du Routard «Eure »	<b>Prix Vente Unitaire</b>	12,90 €
<b>CARTES POSTALES ET SIGNETS</b>		
Carte postale	<b>Prix Vente Unitaire</b>	1,20 €
Cartes postales	<b>lot de 5</b>	5 €
Signet	<b>Prix Vente Unitaire</b>	1 €
Signets	<b>lot de 5</b>	4 €
<b>ENCHANTEURS SUPPORTS ET ENVELOPPES</b>		
Enchanteur	<b>Prix Vente Unitaire</b>	9,95 €
Enchanteurs	<b>lot de 3</b>	28 €
Enchanteurs	<b>lot de 5</b>	45 €
Enveloppe	<b>Prix Vente Unitaire</b>	1.50 €
Enveloppes	<b>lot de 3</b>	3.50 €
Enveloppes	<b>lot de 5</b>	5 €
Support petit format		5,50 €
Support moyen format		7,50 €
Support grand format		8,50 €
Supports	<b>lot de 3</b>	18€

Enchanteur + petit support		14,50 €
Enchanteur + moyen support		16,50 €
Enchanteur + grand support		17,50 €
Enchanteurs + lot 3 supports		40 €
Enchanteur + enveloppe	<b>Prix Vente Unitaire</b>	11 €
Enchanteur + enveloppe	<b>lot de 3</b>	28 €
Enchanteur + enveloppe	<b>lot de 5</b>	45 €
<b>CARTE COURSE D'ORIENTATION</b>		
Carte course d'orientation dans le Bois du Champ de Bataille	<b>Prix Vente Unitaire</b>	1 €

Ces tarifs seront appliqués dès leur adoption par le conseil communautaire, et jusqu'à la prochaine délibération du conseil communautaire modifiant ces tarifs.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 Septembre 2008 portant création de la régie à autonomie financière "Office du Tourisme" et adoptant ses statuts,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°13 en date du 14 décembre 2020 portant modification desdits statuts,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°9 en date du 3 mars 2022 portant adoption des tarifs boutique de l'office de tourisme,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2221-14 et suivants et R2221-97,  
Vu l'avis favorable de la commission tourisme en date du 7 juin 2022,  
Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 juin 2022,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'autoriser la vente du livre « le guide du Routard de l'Eure »,
- de fixer les tarifs des articles en vente à l'Office de Tourisme tels que présentés dans le tableau ci-dessus.
- que ces tarifs seront appliqués dès à présent et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération les modifie,
- d'inscrire les sommes au budget annexe Office de Tourisme, exercice 2022 et suivants - chapitre 75, article 758.

**Adoptée à l'unanimité**

*Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole à Monsieur Gérard PLESSIS – Vice-Président en charge de la Voirie – Réseaux – Bâtiments – qui présente les délibérations n°7 – n°8 – n°9.*

#### **Délibération n°7**

**Pas d'intervention. La délibération est mise au vote.**

#### **VOIRIE**

**Objet : Voirie – Travaux voirie sur la commune de CEsSEVILLE – Délégation maîtrise d'ouvrage et fonds de concours**

Dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la communauté de communes du Pays du Neubourg va procéder à des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire de la commune de Cesseville, à savoir : une partie de la route d'Ecquetot.

Les travaux ont pour but la réfection de la voirie, en y incluant des travaux d'assainissement de l'eau pluviale (cf. annexe).

Au titre de la définition de l'intérêt communautaire voirie, la communauté de communes est compétente jusqu'à la rive de chaussée des voiries d'intérêt communautaire.

Pour les travaux d'assainissement et bordures, la commune reste compétente. Selon la définition de l'intérêt communautaire, la communauté de communes apporte son soutien dans ces travaux par un fonds de concours.

Toutefois, pour une exécution des travaux plus aisée, il est proposé que la commune délègue à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence dans le cadre de cette opération.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 1639.60 € selon les dispositions prévues dans la définition de l'intérêt communautaire.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'attribution du fonds de concours (cf. annexe)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2411-1 et L2422-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°10 en date du 3 mars 2022 portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire lié à la Voirie,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du 06/04/2022,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20/04/2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/06/2022,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Cesseville portant sur la réalisation des travaux d'assainissement de l'eau pluviale d'une partie de la rue d'Ecquetot,
- décide d'attribuer à la commune de Cesseville un fonds de concours d'un montant de 1 639.60 € au titre des travaux d'assainissement effectués sur une partie de la rue d'Ecquetot,
- approuve le projet de la convention annexé à la présente délibération,
- autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n°8 :**

**Pas d'intervention. La délibération est mise au vote.**

#### **VOIRIE**

**Objet : Voirie – Travaux voirie sur la commune de CROSVILLE LA VIEILLE – Délégation maîtrise d'ouvrage et fonds de concours**

Dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la communauté de communes du Pays du Neubourg va procéder à des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire de la commune de Crosville-la-Vieille, à savoir : une partie de la rue de Cesseville.

Les travaux ont pour but la réfection de la voirie, en y incluant des travaux d'assainissement de l'eau pluviale (cf. annexe).

Au titre de la définition de l'intérêt communautaire voirie, la communauté de communes est compétente jusqu'à la rive de chaussée des voiries d'intérêt communautaire.

Pour les travaux d'assainissement et bordures, la commune reste compétente. Selon la définition de l'intérêt communautaire, la communauté de communes apporte son soutien dans ces travaux par un fonds de concours.

Toutefois, pour une exécution des travaux plus aisée, il est proposé que la commune délègue à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence dans le cadre de cette opération.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 807.60 € selon les dispositions prévues dans la définition de l'intérêt communautaire.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'attribution du fonds de concours (cf. annexe)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2411-1 et L2422-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°10 en date du 3 mars 2022 portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire lié à la Voirie,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du 06/04/2022

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20/04/2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/06/2022,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Crosville la Vieille portant sur la réalisation des travaux d'assainissement de l'eau pluviale d'une partie de la rue de Cesseville,
- décide d'attribuer à la commune de Crosville la Vieille un fonds de concours d'un montant de 807.60 € au titre des travaux d'assainissement effectués sur une partie de la rue de Cesseville,
- approuve le projet de convention annexé à la présente délibération,
- autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n°9**

**Pas d'intervention. La délibération est mise au vote.**

#### **VOIRIE**

**Objet : Voirie – Travaux voirie sur la commune de SAINT AUBIN D'ECROSVILLE – Délégation maîtrise d'ouvrage et fonds de concours**

Dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la communauté de communes du Pays du Neubourg va procéder à des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire de la commune de Saint Aubin d'Ecrosville, à savoir : une partie de la rue du château.

Les travaux ont pour but la réfection de la voirie, en y incluant des travaux d'assainissement de l'eau pluviale (cf. annexe).

Au titre de la définition de l'intérêt communautaire voirie, la communauté de communes est compétente jusqu'à la rive de chaussée des voiries d'intérêt communautaire.

Pour les travaux d'assainissement et bordures, la commune reste compétente. Selon la définition de l'intérêt communautaire, la communauté de communes apporte son soutien dans ces travaux par un fonds de concours.

Toutefois, pour une exécution des travaux plus aisée, il est proposé que la commune délègue à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence dans le cadre de cette opération.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 1152.20 € selon les dispositions prévues dans la définition de l'intérêt communautaire.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'attribution du fonds de concours (cf. annexe)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2411-1 et L2422-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°10 en date du 3 mars 2022 portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire lié à la Voirie,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du 06/04/2022,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20/04/2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/06/2022,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Aubin d'Ecrosville portant sur la réalisation des travaux d'assainissement de l'eau pluviale d'une partie de la rue du château,



- décide d'attribuer à la commune de Saint Aubin d'Ecrosville un fonds de concours d'un montant de 1152.20 € au titre des travaux d'assainissement effectués sur une partie de la rue du château,
- approuve le projet de convention annexé à la présente délibération,
- autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Adoptée à l'unanimité**

*Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole à Monsieur Bertrand CARPENTIER – Vice-Président en charge de l'Environnement – qui présente les délibérations n°10 – n°11 – n°12 – n°13.*

**Délibération n°10**

**Pas d'intervention. La délibération est mise au vote**

**COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

**Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)**

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document obligatoire depuis 1995 (loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement) pour tout Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dont le service public d'assainissement non collectif fait partie.

Ce rapport présente le service : le territoire et la population desservis, les moyens humains et financiers mis en place, l'évolution du service, rend compte des actions menées dans l'année et du prix du service.

L'usager aura ainsi une plus grande lisibilité de sa facture d'assainissement non collectif, il sera informé des redevances auxquelles il est assujéti et des services correspondants.

Le RPQS est mis à disposition du public dans les locaux de la communauté de communes, il sera téléchargeable sur le site Internet de la communauté de communes ou sur le site de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D2224-1 à D2224-5,  
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 07 juin 2022,  
Vu l'avis favorable du bureau du 13 juin 2022,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'année 2021,
- autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°11.**

**Pas d'intervention. La délibération est mise au vote.**

**COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

**Objet : Cotisation investissement SMABI 2022**

La communauté de communes est membre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de l'Iton (SMABI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le SMABI exerce depuis cette date la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) en lieu et place de la communauté de communes sur la partie de territoire communautaire qui recoupe le bassin versant de l'Iton.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, le SMABI réalise en 2022 des études et travaux de restauration de la continuité écologique, d'amélioration du fonctionnement des cours d'eau, de renforcement de digues de protection contre les inondations, ainsi que des acquisitions foncières nécessaires pour la réalisation des travaux, dans la superficie du bassin versant de l'Iton.

La part la plus importante de la cotisation (5 305 euros) concerne un projet de restauration de la continuité écologique au droit du moulin de Houetteville sur la commune de Houetteville.

Le SMABI sollicite, au titre de l'année 2022, la communauté de communes, pour la partie investissement, dans le cadre des projets énumérés ci-dessus. Une cotisation au titre de la partie fonctionnement sera par ailleurs également versée au SMABI au titre de cette année 2022, permettant d'assurer précisément le fonctionnement courant du syndicat.

Le montant de la participation en investissement pour l'année 2022 s'élève à 17 745 euros pour notre communauté de communes. Le paiement nécessite préalablement la signature d'une convention au titre d'une subvention d'équipement. La convention est jointe à la présente délibération.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de l'Iton,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5212-19,  
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 07 juin 2022,  
Vu l'avis favorable du bureau du 13 juin 2022,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de verser au syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de l'Iton une subvention d'investissement d'un montant de 17 745 € au titre des travaux décrits dans la convention (cf. annexe),
- décide de signer la convention portant sur la subvention d'investissement 2022 (cf. annexe),

- autorise le président à signer la convention relative à la subvention d'équipement 2022 du SMABI, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n°12 TRAVAUX RUISSELLEMENT MESNIL PEAN – BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE**

*Monsieur Bertrand CARPENTIER propose au conseil communautaire de retirer cette délibération qui n'a plus lieu d'être car il y a eu des évolutions dans les travaux.*

#### **Délibération n°13 :**

**Pas d'intervention. La délibération est mise au vote.**

#### **COMPETENCE ORDURES MENAGERES**

**Objet : Subvention composteurs par la commune du Bosc-du-Theil - Convention**

Par délibération du conseil municipal du 11 mai dernier, la commune du Bosc-du-Theil a décidé de subventionner l'achat d'un composteur par ses habitants auprès de la communauté de communes. Ainsi, la commune subventionne l'achat de ce composteur à hauteur de 20 € par foyer.

Sachant que la communauté de communes propose aux habitants du territoire d'acheter un composteur pour la somme de 20 €, avec cette subvention, les habitants de cette commune pourraient bénéficier d'un composteur gratuitement.

Aussi, pour éviter des échanges comptables importants (facturation par la communauté de communes des composteurs à chaque foyer de cette commune, puis versement de la subvention par la commune à chaque foyer de cette commune), il est proposé de passer une convention (cf. annexe) avec la commune du Bosc-du-Theil afin que la commune verse directement la subvention à la communauté de communes en fonction du nombre de composteurs achetés par les habitants de cette commune. Ainsi, les opérations comptables seront réduites.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu le code générale des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable du bureau du 13 juin 2022,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus.

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide de ne pas facturer directement l'acquisition des composteurs par les habitants de la commune du Bosc-du-Theil, et de transmettre cette facturation directement à la commune pour faciliter au mieux les opérations comptables,
- décide de signer la convention fixant ces modalités de paiement (cf. annexe),
- autorise le président à signer tous les actes nécessaires liés à la signature cette convention et ses actes subséquents.

**Adoptée à l'unanimité**

*Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole à Monsieur Roger WALLART – Vice-Président en charge du Tourisme et Sport – qui présente la délibération n°14.*

#### **Délibération n°14**

**Pas d'intervention. La délibération est mise au vote.**

#### **COMPETENCE EQUIPEMENTS SPORTIFS**

**Objet : Pôle Sportif A. Clousier – Servitude poste de gaz – inscription servitude aux hypothèques**

Une convention de servitude a été signée entre la communauté de communes et la société GRDF, portant sur l'implantation d'un poste de détente et compactage de gaz et ses accessoires. Ces ouvrages se situent sur la parcelle sur laquelle est implanté le pôle sportif André Clousier, et plus particulièrement près de la rue de l'Ecalier (cf. annexe).

Ainsi, pour que cette servitude puisse être opposable aux tiers, il est proposé que cette servitude soit enregistrée aux hypothèques. Pour cela, il est nécessaire que cette servitude soit enregistrée par un notaire. La société GRDF prendra en charge l'ensemble des frais d'acte notarié et d'enregistrement de cette servitude.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu le code générale de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2122-4,  
Vu le code civil et notamment les articles 639 et suivants,  
Vu l'avis favorable du bureau du 13 juin 2022,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus.

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide de signer par acte notarié la servitude portant sur un poste de détente et comptage gaz et ses accessoires sur la parcelle AN 230 située au Neubourg sur laquelle est implanté le pôle sportif André Clousier,
- dit que les frais d'acte notarié et d'enregistrement seront pris en charge par la société GRDF,
- autorise le président à signer tous les actes nécessaires liés à la signature de cet acte notarié et de son enregistrement.

**Adoptée à l'unanimité**

L'ordre du jour de la séance est épuisé. Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole à chaque Vice-Président(e) pour un point d'information rapide.

- Monsieur Roger WALLART – Vice-Président en charge du Tourisme et Sport – :

Il remercie Madame Catherine COTTIN - présidente de la commission tourisme - présente à ce conseil et précise que le diagnostic touristique continue.

Monsieur WALLART rappelle qu'Oriane TRUBERT a quitté l'office de Tourisme et c'est Clotilde BARBIER qui la remplace.

Différentes actions sont prévues : reprise des expositions en septembre à l'Office du Tourisme, rencontre avec les prestataires du territoire avec Eure Tourisme.

Concernant Panneau Pocket : Monsieur WALLART rappelle que ce service remporte un vif succès entre 550 et 1700 vues en 2 mois, et souhaite que les communes continuent de remonter à l'Office de Tourisme les informations sur les dates des animations afin que l'on puisse les publier dans Panneau Pocket ainsi que sur le site internet.

#### **INTERVENTIONS :**

➤ **Monsieur Patrick LHERMEROULT : les informations sont noyées dans la masse d'informations de la Communauté de Communes : c'est dommage.**

➤ **Madame Jennifer DAUBANES – Directrice du Développement du Territoire - précise qu'il faut modifier les paramètres, et propose que Mathilde DORCHIES – Responsable Communication - puisse intervenir afin d'aider la commune à le faire.**

- Monsieur Gérard PLESSIS –Vice-Président en charge de la Voirie – Réseaux – Bâtiments - :

Fauchage : la 1<sup>ère</sup> coupe est terminée, la 2<sup>ème</sup> coupe va commencer + entretien de la voie verte.

PATA – travaux en régie : terminés à 90 %.

Peinture : démarrage le 14 juin suivant zone planning.

- Monsieur Hugues BOURGAULT – Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire – :

Un questionnaire concernant les gens du voyage a été transmis début février 2022 à chaque commune, 5 communes n'ont toujours pas répondu ce qui empêche l'analyse des résultats, Monsieur BOURGAULT se propose de les appeler directement.

Suite aux décisions prises lors du bureau du 13 juin dernier, le programme PIG se termine fin août, le programme SARE prend le relais au 1<sup>er</sup> septembre 2022 concernant la rénovation énergétique qui permettra d'avoir des aides sous forme de chèques « énergie ».

- Monsieur Arnaud CHEUX – Vice-Président en charge des Finances - :

Les recrutements au service Finances sont en cours suite à une mutation et un départ à la retraite.

- Madame Martine SAINT LAURENT – Vice-Présidente en charge de la Culture et du Soutien à la Vie Locale - :

Une commission Culture et Soutien à la vie Locale est prévue le 7 juillet prochain avec 3 points à l'ordre du jour : Résidence d'artistes suite, dossiers appel à projets Embellissement, et point CULTURE suite à la Conférence des Maires.

Le diagnostic culturel va être transmis à chacun afin que des correctifs puissent être faits si besoin, afin que ce diagnostic culturel puisse être présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

Retour d'Aude CRANOIS – en charge du PCAET. Une réunion a été faite sur le schéma d'itinéraires de voix douces, le dossier se poursuit. Des informations seront présentées lors d'un prochain conseil communautaire.

- Monsieur Joël LELARGE – Vice-Président en charge du Développement du Territoire - :

Concernant PROXITY : opération de «cagnottage» des consommateurs (2 %) utilisé chez les commerçants du territoire au moyen d'une carte (distribuée soit par les commerçants, soit par les communes). 2 réunions d'information pour les commerçants sont prévues semaine prochaine. L'objectif étant que cela soit mis en place mi-septembre 2022.

- Panneau Pocket – « l'hebdo du boulot » – cette semaine focus sur APTAR.

- Avec Initiative Eure, demain soir, des entreprises du territoire seront récompensées.

- Manifestation autour du Lin de la semaine dernière : très belle manifestation nationale qui a attiré beaucoup de monde, plutôt réservé aux professionnels avec notamment l'inauguration d'une nouvelle chaîne de teillage sur la linière de Crosville la Vieille, le lin c'est le produit porteur de notre territoire.

Monsieur Laurent VALLEE intervient et précise qu'il y a eu environ 4 500 visiteurs et 110 exposants, la prochaine manifestation aura lieu dans 2 ans peut-être en région Picardie Nord.

#### **INTERVENTION :**

- Monsieur Pascal CARPENTIER : il souhaiterait un rond-point «conséquent» au niveau de la Déchetterie et de la Linière, car c'est relativement dangereux.

- Monsieur Joël LELARGE précise que le nombre de tracteurs qui sortent de la coopérative est de plus en plus important. Un aménagement tripartite (Département, Cdc et coopérative) avait été envisagé, la direction n'y était visiblement pas favorable.

- Madame Claire CARRERE-GODEBOUT – Vice-Présidente en charge de la Famille - :

Demain soir, commission Famille pour les attributions de places en crèche pour la rentrée de septembre.

Les vacances du PAJ : du 8 juillet au 19 août à la salle polyvalente du BOSC DU THEIL – colo apprenante du 8 au 12 août – les affiches et flyers du programme ont été transmis en mairies ainsi qu'aux référents jeunesse des communes.

Session BABBY SITTING pour les jeunes les 4 et 5 juillet : la session est complète.

Poste chargé de coopération : recrutement en cours.

Monsieur Bertrand CARPENTIER – Vice-Président en charge de l'Environnement - :

Rappel : 29 juin – 20 h – Salle des Fêtes de CRESTOT : Conférence des Maires : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

#### **INTERVENTIONS :**

- Monsieur Francis DAVOUST – Adjoint de la ville du Neubourg – intervient concernant la redevance spéciale déchets des professionnels, 5 commerçants du Neubourg notamment ont reçu une facture allant de 5 000 à 8 000 €. Monsieur DAVOUST regrette que la ville n'est pas été informée du courrier adressé aux professionnels, suite à la délibération prise à l'unanimité en conseil communautaire du 4 avril 2022.

Une réunion a eu lieu ce jour entre le président, vice-président, la ville du Neubourg et le service Déchets de la Communauté de Communes, afin de trouver une solution. Il a été proposé de suspendre cette redevance pour le second semestre 2022, en attendant que les services puissent aider les professionnels à adopter les bons gestes en matière de déchets.

- Monsieur Pascal DEMARES – Maire d'Épégard – précise qu'il comprend mieux pourquoi le local poubelles de la commune est rempli de cartons déposés par des commerçants du Neubourg, et signale par ailleurs que les cartons hors containers ne sont pas ramassés !!!

- Madame Isabelle VAUQUELIN : lors de la dernière conférence des maires, il avait été précisé que serait transmis le diagnostic touristique.
- Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise qu'il va être transmis prochainement.

***Fin de séance : 21 h 35.***